

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.R.T. SELLE

Société par actions simplifiée au capital de 340.492 euros

Siège social : 40-42 avenue de l'Europe

95330 DOMONT

542 010 483 RCS Pontoise

(la « **Société** »)

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le 14 septembre 2026,

La société **OCAI DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 40-42 avenue de l'Europe à Domont (95330), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 102 789 138 (ci-après l'« **Associée Unique** »),

Représentée par son Président, Monsieur Sylvain CAMPION,

Agissant en qualité d'associée unique de la Société.

DELIBERANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Nomination de Monsieur Benjamin HUNEAU en qualité de Directeur Général de la Société ;
- Formalités – Publicité – Pouvoirs.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

(Désignation d'un Directeur Général)

L'Associée Unique décide de nommer en tant que Directeur Général :

- Monsieur Benjamin HUNEAU, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED]

Monsieur Benjamin HUNEAU a déclaré par avance accepter les fonctions dont il s'agit et n'être frappé d'aucune interdiction pouvant lui en interdire l'accès.

Cette nomination prend effet à compter de ce jour et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Benjamin HUNEAU ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la société REINEBOURG demeurera également directeur général de la Société pendant une durée de 2 mois suivant la désignation de Monsieur Benjamin HUNEAU en qualité de directeur général de la Société.

SECONDE DECISION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales

* *

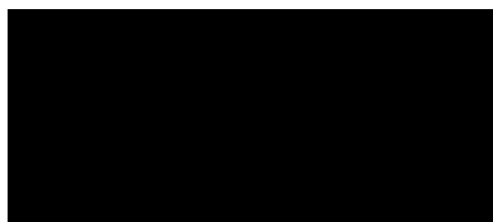
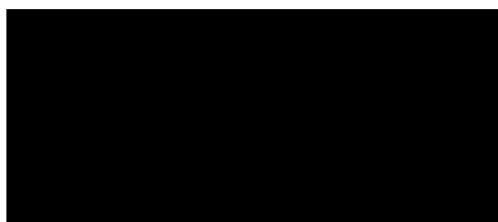
*

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique reconnaît que le présent procès-verbal a été conclu sous forme d'un écrit électronique et accepte de le signer par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de chaque signature avec le présent procès-verbal, mis en œuvre par le service Youtrust®, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Le présent procès-verbal sous sa forme électronique a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil.

*Bon pour acceptation du mandat de Directeur
Général*



L'ASSOCIEE UNIQUE,
OCAI DEVELOPPEMENT
REPRESENTEE PAR MONSIEUR SYLVAIN CAMPION

MONSIEUR BENJAMIN HUNEAU